

DISPOSITIF D'AIDE À LA LOCATION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX FORMULAIRE DE DEMANDE

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Lorient Agglomération souhaite développer la réutilisation des végétaux issus des jardins et sensibiliser le public aux techniques de jardinage au naturel. Afin d'accompagner le plus grand nombre dans cette démarche, une aide financière à la location d'un broyeur est proposée aux particuliers et associations résidents sur le territoire de Lorient Agglomération.

A noter : si vos branchages sont inférieurs à 1 cm, la tondeuse peut être suffisante et aussi plus économique, pensez-y !

CONDITIONS À REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE

- ✓ Résider sur l'une des 25 communes de Lorient Agglomération (particuliers ou associations de gestion de jardins familiaux ou partagés). Les professionnels sont exclus du dispositif.
- ✓ Revaloriser les broyats de végétaux produits avec le matériel loué en paillage sur site et ne pas déposer le produit du broyage en déchèterie.

CONDITIONS DE L'OFFRE PROPOSÉE

- ✓ L'aide qui vous est accordée correspond à la prise en charge de 50 % du coût facturé. Cette aide est plafonnée à hauteur de 90 € par an et par demandeur (foyer ou association).
- ✓ Les frais complémentaires (caution, transport et forfait livraison, frais énergétiques et d'entretien, etc.) restent à la charge de l'utilisateur.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR OBTENIR LE VERSMENT DE L'AIDE

- ✓ La facture détaillée de la location du matériel datée de moins d'1 an (attention le ticket de caisse ne fait pas foi)
- ✓ Un RIB (le versement de l'aide se fera sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire)
- ✓ La charte d'engagement complétée, datée et signée (voir en page 3)
- ✓ **Pour les particuliers** : un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, etc. au même nom que celui figurant sur la facture de location).
Pour les associations : numéro de SIRET & Kbis.

 Renvoyer l'ensemble de ces documents à Lorient Agglomération :

- par voie postale à : Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 Lorient Cedex
- par mail à : animation-tri@agglom-lorient.fr

⊗ **Attention** : tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en charge.



COMMENT UTILISER SON BROYAT ?

- **EN PAILLAGE**

Solution simple, rapide et naturelle, le paillage permet de valoriser une grande partie du jardin.

Il consiste à couvrir la terre avec le broyat qui se décompose ensuite progressivement pour former de l'humus, bénéfique à plusieurs titres :

- Apporte des éléments nutritifs et de la matière organique au sol.
- Protège le sol des écarts de température (gel et sécheresse).
- Préserve l'humidité et réduit les arrosages.
- Évite la pousse des mauvaises herbes et limite l'usage de désherbants.
- Abrite et protège les insectes utiles au jardin.



© Hervé Cohonner

VÉGÉTAUX À UTILISER EN PAILLIS	DURÉE DE VIE	OÙ LES UTILISER ?
tontes de pelouse	quelques semaines	la majorité des légumes, les fleurs annuelles.
feuilles épaisses et branches broyées dont celles des thuyas et des cyprès	jusqu'à 1 an	fraises, framboises, arbustes, rosiers, vivaces, aromatiques, arbres, etc.

- **EN COMPOSTAGE**

Le broyat, riche en carbone, permet d'équilibrer le compost qui est souvent riche en matières humides et azotées (épluchures de fruits et légumes, pelouse). Cela permet d'aérer le mélange dans le composteur et d'obtenir un compost de qualité.

L'astuce à connaître : apporter systématiquement 50 % déchets « azotés » + 50 % déchets « carbonés » (feuilles mortes, marc de café, sachet de thé, riz, pain, etc.) et mélanger avec les différentes couches.

COMMENT RÉDUIRE SA PRODUCTION DE VÉGÉTAUX ?

- Éviter les espèces envahissantes (Eleagnus, cyprès, thuyas, etc.),
- Privilégier des arbres et arbustes à croissance lente et à faible encombrement,
- Opter pour des haies mixtes, qui évitent la propagation des maladies,
- Limiter la hauteur et la largeur des plants, avec une taille régulière de 1 à 2 fois/an,
- Choisir un gazon rustique à croissance lente.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES TRAVAUX DE JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, tronçonneuse, broyeur à végétaux, perceuse...) ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Application de l'arrêté préfectoral n° 99-1667 du 19 avril 1999.

**DEMANDE D'AIDE À LA LOCATION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX
CHARTRE D'ENGAGEMENT**

Pour être prise en compte, cette chartre doit obligatoirement être remplie au niveau des champs obligatoires (*), datée, signée et retournée avec l'ensemble des pièces justificatives listées en page 1.

Je soussigné-e (nom, prénom)*

Demeurant au (adresse)*

atteste remplir l'ensemble des critères énoncés en page 1 pour bénéficier de l'aide financière et, certifie utiliser les broyats de végétaux produits à partir du matériel loué, en paillage sur site et non en déchèterie.

Téléphone :

Mail* :

Estimation du volume de végétaux (avant broyage) :

Fait à :

Date :/...../.....

Signature :

Conformément à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition en contactant le délégué à la protection des données de Lorient Agglomération par courriel : dpo@agglo-orient.fr ou par Courrier postal : Délégué à la Protection des Données - Lorient Agglomération - Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 Lorient Cedex.

 **Envoyer votre demande à Lorient Agglomération :**

- par voie postale à : Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 Lorient Cedex
- par mail à : animation-tri@agglo-orient.fr

⊗ **Attention** : tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en charge.